

ANNEXES
Textes des protocoles signés avec
Le CNEAP
L'UNMFREO
L'UNREP

1 CNEAP

République Française
Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
Protocole sur la maîtrise des effectifs et le financement des établissements
d'enseignement agricole relevant de l'article L.813-8 du Code Rural
entre
le Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
et
le Président du Conseil national de l'enseignement agricole privé
Paris le 26 février 1997

Préambule

L'enseignement agricole dans son ensemble connaît de rapides et profondes transformations. Les défis qui l'attendent ne peuvent être relevés que par la mobilisation de tous ses acteurs.

Les établissements d'enseignement technique agricole privés sous contrat fédérés au sein du Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) participent au service public d'éducation et de formation et sont, à ce titre, particulièrement concernés par les évolutions.

C'est pourquoi une concertation a été ouverte avec le CNEAP.

S'inscrivant dans le cadre de la préparation de la loi d'orientation sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et dans la phase de transition entre le deuxième et le troisième schéma national prévisionnel de l'enseignement agricole, le présent protocole à partir de la situation à la rentrée 1996, rassemble les orientations et les mesures pédagogiques et financières que cette concertation a permis de dégager et dont l'application porte jusqu'à l'année scolaire 1999 - 2000.

En ce sens, il se présente comme une contribution aux futures orientations générales pour l'enseignement agricole.

I- Perspectives pour les trois rentrées scolaires 1997, 1998 et 1999

Après une phase de stabilisation de 1985 à 1992, le nombre d'élèves de l'enseignement technique agricole connaît depuis 4 ans une forte progression (+ 30 % entre 1992 et 1996).

Si elle devait se poursuivre au même rythme, cette évolution générerait de fortes tensions budgétaires au sein du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, et risquerait surtout de provoquer des difficultés pour les élèves au moment de leur entrée dans la vie active. Or la spécificité de l'enseignement agricole est liée à son excellente capacité de placement des élèves sur le marché de travail et à son adaptation permanente aux besoins de l'agriculture et de la filière agroalimentaire.

La progression des effectifs connue ces dernières années s'est faite essentiellement dans des filières excentrées des métiers de l'agriculture et de la transformation des produits agricoles et dans certaines filières où les débouchés peuvent apparaître moins assurés. Cette évolution, si elle se poursuivait pourrait conduire à une perte d'identité de l'enseignement agricole. Par ailleurs, les liens privilégiés de partenariat avec le secteur professionnel agricole, tant du point de vue des orientations fixées et des objectifs à atteindre que de l'organisation et des pratiques de formation doivent être renforcés : ils le seront d'autant mieux si l'enseignement agricole se consacre prioritairement aux métiers de l'agriculture et des filières agricoles.

Il y va de son existence même d'être capable de maîtriser sa croissance, afin de préserver ses atouts unanimement reconnus.

L'enseignement agricole doit donc s'assigner pour tâche principale la formation des jeunes capables de répondre d'abord aux besoins des métiers de l'agriculture et de la filière agroalimentaire ainsi que des autres activités qui concourent au développement du secteur. Cette conception est cohérente avec la priorité donnée à la politique de l'installation des jeunes, elle-même inséparable du développement économique global du milieu rural : la diversification des productions, la valorisation des produits et

services sur l'exploitation, mais aussi la mise en place des services nécessaires aux entreprises et exploitations agricoles représentent autant de facteurs clefs pour l'agriculture.

Le maintien d'un tissu économique et social vivant dans le milieu rural garantit la pérennité de l'activité agricole. Dans cette perspective, les formations de services ont toute leur place dans le champ de l'enseignement agricole, avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs appropriés aux besoins du monde agricole et rural.

II- Engagements

Les établissements du CNEAP participent à la maîtrise de la croissance des effectifs dans l'enseignement agricole : les effectifs scolarisés à la rentrée 1999 auront progressé de 7,5 % au maximum par rapport à la rentrée 1996. A cette date, ils ne devront pas dépasser 54 000 élèves.

L'adaptation des structures pédagogiques des établissements sera poursuivie : le nombre de classes à la rentrée 1999 aura progressé au plus de 3 % par rapport à la situation 1996 et ne dépassera pas 2 215 classes.

Sans accroître nécessairement le nombre de classes existantes, le recrutement dans les secteurs production, transformation et commercialisation sera encouragé avec l'objectif d'atteindre 18 000 élèves.

Une attention particulière sera portée au recrutement en 4^e et 3^e compte tenu de la situation démographique et de la nouvelle réglementation relative aux collèges.

Le développement des effectifs sera maîtrisé par une limitation à 32 élèves maximum par classe en BEPA1 services aux personnes. Pour les BEPA1 activités hippiques, élevage canin et BTSA1 gestion et protection de la nature, l'évolution des effectifs sera suivie de façon attentive.

Les moyens dégagés serviront pour partie à compléter le dispositif de poursuite d'études des titulaires du BEPA services aux personnes vers le BTÂ (ou un futur baccalauréat professionnel) et à ouvrir, en cas de création, avant l'échéance du présent protocole, quelques classes de BTSA services.

III- Dispositions financières

L'évolution de la subvention de fonctionnement jusqu'à la loi de finances 2000 (rentrée 1999) se fera dans les conditions suivantes :

1- L'évolution des effectifs

Les effectifs sont comptabilisés à partir des effectifs constatés à la rentrée 1996, leur évolution est limitée à 7,5 % jusqu'à la rentrée 1999, année budgétaire 2000, selon les progressions indiquées dans le tableau ci-après :

| Rentrée 1996 | Rentrée 1997 | Rentrée 1998 | Rentrée 1999 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | + 3% | + 2,5% | + 2% |
| 50 174 | 51 680 | 53 000 | 54 000 |

En cas de dépassement des progressions fixées ci-dessus, l'Etat n'attribuera pas de subvention de fonctionnement par élève supplémentaire.

2- L'évolution du financement de chaque catégorie d'élève selon le régime de scolarisation

2.1- Les dispositions prévues à l'article 12 du décret 95-481 du 27 avril 1995 sont maintenues En francs 1993

| | 1996 | 1997 | 1998 |
|---------------|----------|----------|----------|
| Part externat | 5 193 F. | 5 837 F. | 6 482 F. |

L'évolution des parts restauration et hébergement prévues au protocole du 2 mai 1995 était la suivante :

| | 1997 | 1998 |
|-------------------|----------|----------|
| Part restauration | 1 328 F. | 1 328 F. |
| Part hébergement | 3 539 F. | 4 022 F. |

2.2- Les valeurs de référence pour l'élève demi-pensionnaire et pour l'élève interne convenues dans le protocole signé par le ministre de l'agriculture et les Présidents du CNEAP et de L'UNREP le 2 mai 1995 sont maintenues, le cadencement de leur programmation étant révisé selon le tableau ci-après jusqu'à l'exercice budgétaire 2000.

Evolution de chacune des parts en Francs 1997

| Francs 97 | montant en 1997 | montant en 1998 | montant en 1999 | montant en 2000 |
|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part externat | 6 136 F. | 6 815 F. | 6 815 F. | 6 815 F. |
| Part restauration | 838F. | 1 024 F. | 1 210 F. | 1 396 F. |
| Part hébergement | 3 237F. | 3 567F. | 3 997F. | 4 228F. |

Evolution des valeurs des subventions en Francs 1997

| Francs 97 | montant en 1997 | montant en 1998 | montant en 1999 | montant en 2000 |
|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Externe | 6 136 F. | 6 815 F. | 6 815 F. | 6 815 F. |
| Demi-pensionnaire | 6 974 F. | 7 839F. | 8 025 F. | 8 211F. |
| Interne | 10 211F. | 11 406F. | 12 022 F. | 12 439 F. |

2.3- Jusqu'en l'an 2000, les trois parts de la subvention de fonctionnement sont actualisées de manière forfaitaire du taux d'évolution de la valeur annuelle moyenne du point d'indice de la fonction publique constatée en 1997 pour l'actualisation 1998, constatée en 1998 pour l'actualisation 1999 et constatée en 1999 pour l'année budgétaire 2000.

A Paris, le 26 février 1997

Avec le Ministre de l'agriculture de la pêche et de l'alimentation
Philippe VASSEUR

Le Président du Conseil national de l'enseignement agricole privé
Ivan de la MAISONNEUVE

ANNEXE

La situation à la rentrée 1996 dans les établissements du CNEAP

Effectifs globaux

1992/1993 40 340 élèves
1996/1997 50 174 élèves

Les établissements

1992/1993 232 établissements avec une moyenne de 174 élèves par établissement
1996/1997 214 établissements avec une moyenne de 234 élèves par établissement

Les classes

1992/1993 2 120 classes avec une moyenne de 19 élèves par classe
1996/1997 2 151 classes avec une moyenne de 23,3 élèves par classe

Répartition des effectifs

Entre formations générales et professionnelles

| | Formations générales | | Formations professionnelles | |
|-----------|----------------------|--------|-----------------------------|--------|
| 1992/1993 | 14 059 | 34,8% | 26 281 | 65,2 % |
| 1996/1997 | 13 184 | 26,3 % | 36 990 | 73,7 % |

Répartition des formations professionnelles et technologiques par secteur

| | Secteur production | Secteur aménagement | Secteur transformation | Secteur commercialisation | Secteur services aux entreprises | Secteur services aux personnes |
|-----------|--------------------|---------------------|------------------------|---------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| 1985/1986 | 12 730 | 1 462 | 634 | 1 882 | 3 098 | 8 212 |
| 1992/1993 | 8 095 | 1 566 | 1 407 | 3 934 | 2 070 | 9 209 |
| 1996/1997 | 11 225 | 4 223 | 1 961 | 3 317 | 1 289 | 14 975 |

2 UNMFREO

Protocole sur la maîtrise des effectifs et le financement des établissements d'enseignement agricole relevant de l'article L.813-9 du Code Rural

entre

le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

et

**le Président de l'Union Nationale
des Maisons Familiales Rurales
d'Éducation et d'Orientation**

Préambule

L'enseignement agricole dans son ensemble connaît de rapides et profondes transformations. Les défis qui l'attendent ne peuvent être relevés que par la mobilisation de tous ses acteurs.

Les établissements d'enseignement technique agricole privés sous contrat caractérisés par la formation par alternance placés sous la responsabilité familiale et professionnelle et fédérés au sein de l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Éducation et d'Orientation (UNMFREO) participent au service public d'éducation et de formation et sont, à ce titre, particulièrement concernés par les évolutions.

C'est pourquoi une concertation a été ouverte avec l'UNMFREO.

S'inscrivant dans le cadre de la préparation de la loi d'orientation sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et dans la phase de transition entre le deuxième et le troisième schéma national prévisionnel de l'enseignement agricole, le présent protocole à partir de la situation à la rentrée 1996, rassemble les orientations et les mesures pédagogiques et financières que cette concertation a permis de dégager et dont l'application porte jusqu'à l'année scolaire 1999 - 2000.

En ce sens, il se présente comme une contribution aux futures orientations générales pour l'enseignement agricole.

I- Perspectives pour les trois rentrées scolaires 1997, 1998 et 1999

Après une phase de stabilisation de 1985 à 1992, le nombre d'élèves de l'enseignement technique agricole connaît depuis 4 ans une forte progression (+ 30 % entre 1992 et 1996).

Si elle devait se poursuivre au même rythme, cette évolution générerait de fortes tensions budgétaires au sein du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, et risquerait surtout de provoquer des difficultés pour les élèves au moment de leur entrée dans la vie active. Or la spécificité de l'enseignement agricole est liée à son excellente capacité de placement des élèves sur le marché de travail et à son adaptation permanente aux besoins de l'agriculture et de la filière agroalimentaire.

La progression des effectifs connue ces dernières années s'est faite essentiellement dans des filières excentrées des métiers de l'agriculture et de la transformation des produits agricoles et dans certaines filières où les débouchés peuvent apparaître moins assurés. Cette évolution, si elle se poursuivait pourrait conduire à une perte d'identité de l'enseignement agricole. Par ailleurs, les liens privilégiés de partenariat avec le secteur professionnel agricole, tant du point de vue des orientations fixées et des objectifs à atteindre que de l'organisation et des pratiques de formation doivent être renforcés : ils le seront d'autant mieux si l'enseignement agricole se consacre prioritairement aux métiers de l'agriculture et des filières agricoles.

Il y va de son existence même d'être capable de maîtriser sa croissance, afin de préserver ses atouts unanimement reconnus.

L'enseignement agricole doit donc s'assigner pour tâche principale la formation des jeunes capables de répondre d'abord aux besoins des métiers de l'agriculture et de la filière agroalimentaire ainsi que des autres activités qui concourent au développement du secteur. Cette conception est cohérente avec la priorité donnée à la politique de l'installation des jeunes, elle-même inséparable du développement économique global du milieu rural : la diversification des productions, la valorisation des produits et services sur l'exploitation, mais aussi la mise en place des services nécessaires aux entreprises et exploitations agricoles représentent autant de facteurs clefs pour l'agriculture.

Le maintien d'un tissu économique et social vivant dans le milieu rural garantit la pérennité de l'activité agricole. Dans cette perspective, les formations de services ont toute leur place dans le champ de l'enseignement agricole, avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs appropriés aux besoins du monde agricole et rural.

II- Engagements

Les établissements de l'UNMFREO participent à la maîtrise de la croissance des effectifs dans l'enseignement agricole : les effectifs scolarisés aux rentrées 1997, 1998 et 1999 ne devront pas dépasser 44 600, 45 700 et 46 600 élèves, respectivement.

Cette politique de maîtrise de la croissance des effectifs s'appuiera sur les trois principes suivants :

- Favoriser le maillage du territoire et les relations de proximité entre maisons familiales et bassins d'emploi pour contribuer à la bonne insertion professionnelle des jeunes.
- Renforcer les formations pour les métiers de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.
- Maîtriser les effectifs d'entrée dans les filières services.

L'effectif maximum d'élèves prévu par le contrat passé entre l'association et l'Etat constituera l'outil privilégié de cette maîtrise. Dans cette perspective, la mise à jour des contrats dont l'effectif maximum est supérieur ou égal à 150 élèves sera réalisée avant le 15 mai 1997.

La révision des contrats pour les rentrées 1997, 1998 et 1999 s'effectuera sur les bases suivantes :

- Les établissements dont l'effectif maximum au contrat est inférieur ou égal à 100 élèves et ceux des DOM et des TOM ne verront pas leur développement freiné.
- La situation des établissements dont l'effectif maximum au contrat est compris entre 100 et 150 sera examinée au cas par cas.
- Les établissements dont l'effectif maximum au contrat est supérieur ou égal à 150 élèves ne pourront voir leur effectif maximum augmenter que s'ils peuvent justifier d'une progression des effectifs dans les filières prioritaires ou si de bons indicateurs d'insertion professionnelle sont constatés. Les effectifs maxima pourront être ramenés en dessous de l'effectif des présents 1996-1997 pour les établissements axés sur les services.

Dans le cadre de la préparation des rentrées scolaires, l'incidence des ouvertures de nouvelles formations sur les effectifs maxima aux contrats sera examinée au cas par cas.

Les demandes de passation de nouveaux contrats seront examinées à la lumière des situations locales avec l'objectif d'encourager la répartition des formations sur le territoire dans des établissements nombreux à forte identité locale et professionnelle, mais de taille raisonnable.

Sans accroître nécessairement, le nombre de formations existantes, le recrutement dans les secteurs "production", "transformation" et "commercialisation" sera encouragé.

Une attention particulière sera portée au recrutement en 4ème et en 3ème afin de conduire le maximum d'élèves recrutés vers des formations professionnelles du dispositif de l'enseignement agricole.

III- Dispositions financières

L'évolution de la subvention de fonctionnement jusqu'à la loi de finances 2000 (rentrée 1999) se fera dans les conditions suivantes :

1- L'évolution des effectifs

Les effectifs sont comptabilisés à partir des effectifs constatés à la rentrée 1996 soit : 43 293 élèves. Leur évolution est limitée à 7,5 % jusqu'à la rentrée 1999, année budgétaire 2000, selon les progressions indiquées dans le tableau ci-après :

| Rentrée 1996 | Rentrée 1997 | Rentrée 1998 | Rentrée 1999 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | + 3% | + 2,5 % | + 2% |
| 43 293 | 44 600 | 45 700 | 46 600 |

En cas de dépassement des progressions fixées ci-dessus, l'Etat n'attribuera pas de subvention de fonctionnement par élève supplémentaire. Dans cette hypothèse, l'UNMFREO proposera une ventilation, entre les différents établissements, des effectifs maxima programmés pour chaque rentrée. Dans ce cas, l'Etat serait délié des engagements pris au paragraphe 3 ci-dessous. A défaut, les dispositions financières, à l'exception du paragraphe 1 du présent protocole ne seraient pas appliquées. Par ailleurs, dans le cadre contractuel prévu par la réglementation, un suivi régulier des effectifs des établissements sera effectué.

2- L'évolution du financement

L'évolution de la subvention de fonctionnement résulte de la réactualisation des indices paramètres qui entrent dans la détermination du coût du poste du formateur. Pour 1998, ces indices seront fixés à 417 pour le cycle court et à 443 pour le cycle long.

Pour chacune des années d'application du protocole les indices seront revalorisés par référence au coût moyen pour l'Etat des postes correspondants des enseignants contractuels des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L813.8 du Code Rural.

3- Requalification des formateurs

L'Etat participera à la prise en compte de la requalification des formateurs dans la limite d'un crédit de 2 000 000 F. sur la durée d'application du protocole.

4- Les Maisons Familiales Rurales rappellent leur attachement à ce que soit trouvée une solution permettant d'alléger la charge financière des familles liées aux périodes de formation en entreprises. Dans cette perspective un groupe d'étude sera constitué.

A Paris, le 26 février 1997

Avec le Ministre de l'agriculture de la pêche et de l'alimentation
Philippe VASSEUR

Le Président de l'Union nationale
des maisons familiales rurales
d'éducation et d'orientation
Michel DECROMBECQUE

Annexe

La situation à la rentrée 1996 dans les établissements de l'UNMFREO

Effectifs globaux

1985/1986 31 116 élèves
1992/1993 29 606 élèves
1996/1997 43 293 élèves dont 41 725 en métropole 1 568 dans les DOM et TOM

Les établissements

1985/1986 439 établissements avec une moyenne de 71 élèves par établissement
1992/1993 395 établissements avec une moyenne de 75 élèves par établissement
1996/1997 371 établissements avec une moyenne de 117 élèves par établissement

Les formations

1985/1986 2 101 formations avec une moyenne de 14,8 élèves par formation
1992/1993 2 158 formations avec une moyenne de 13,7 élèves par formation
1996/1997 2 219 formations avec une moyenne de 19,5 élèves par formation

Pour les Maisons familiales rurales, la "formation", au sens du décret du 14 septembre 1988, est l'affichage des options, spécialités et années, contractualisées dans chaque association. Elle en constitue la structure pédagogique.

Elle ne correspond pas à la notion de "classe" de l'enseignement classique. La formation n'est ni une base de financement (qui est calculé au prorata du nombre d'élèves) ni un mode d'organisation des groupes d'élèves (plusieurs groupes d'élèves peuvent être inscrits dans une même formation ; inversement, un groupe d'élèves peut être constitué d'élèves inscrits dans plusieurs formations).

Répartition des effectifs

Entre formations générales et professionnelles (y compris DOM et TOM)

| | Formations générales | | Formations professionnelles | |
|-----------|----------------------|--------|-----------------------------|--------|
| | | | | |
| 1985/1986 | 14 562 | 46,8 % | 16 554 | 53,2 % |
| 1992/1993 | 9 481 | 32,0 % | 20 125 | 68,0 % |
| 1996/1997 | 14 835 | 34,3 % | 28 458 | 65,7 % |

Répartition des formations professionnelles et technologiques par secteur (y compris DOM et TOM)

| | Secteur production | Secteur aménagement | Secteur transformation | Secteur commercialisation | Secteur services aux entreprises | Secteur services aux personnes |
|-----------|--------------------|---------------------|------------------------|---------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| 1985/1986 | 10 411 | 238 | 12 | 738 | 925 | 4 230 |
| 1992/1993 | 9 819 | 1 739 | 114 | 1 335 | 670 | 6 448 |
| 1996/1997 | 10 182 | 3 409 | 292 | 1 989 | 410 | 12 176 |

3 UNREP

**Protocole sur la maîtrise des effectifs
et le financement des établissements
d'enseignement agricole
relevant des articles L.813-8 et L.813-9 du Code Rural
entre
le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
et
le Président de l'Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion**

Préambule

L'enseignement agricole dans son ensemble connaît de rapides et profondes transformations. Les défis qui l'attendent ne peuvent être relevés que par la mobilisation de tous ses acteurs.

Les établissements d'enseignement technique agricole privés sous contrat fédérés au sein de l'Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion (UNREP) participent au service public d'éducation et de formation et sont, à ce titre, particulièrement concernés par les évolutions.

C'est pourquoi une concertation a été ouverte avec l'UNREP.

S'inscrivant dans le cadre de la préparation de la loi d'orientation sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et dans la phase de transition entre le deuxième et le troisième schéma national prévisionnel de l'enseignement agricole, le présent protocole à partir de la situation à la rentrée 1996, rassemble les orientations et les mesures pédagogiques et financières que cette concertation a permis de dégager et dont l'application porte jusqu'à l'année scolaire 1999 - 2000.

En ce sens, il se présente comme une contribution aux futures orientations générales pour l'enseignement agricole.

I- Perspectives pour les trois rentrées scolaires 1997, 1998 et 1999

Après une phase de stabilisation de 1985 à 1992, le nombre d'élèves de l'enseignement technique agricole connaît depuis 4 ans une forte progression (+ 30 % entre 1992 et 1996).

Si elle devait se poursuivre au même rythme, cette évolution générerait de fortes tensions budgétaires au sein du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, et risquerait surtout de provoquer des difficultés pour les élèves au moment de leur entrée dans la vie active. Or la spécificité de l'enseignement agricole est liée à son excellente capacité de placement des élèves sur le marché de travail et à son adaptation permanente aux besoins de l'agriculture et de la filière agroalimentaire.

La progression des effectifs connue ces dernières années s'est faite essentiellement dans des filières excentrées des métiers de l'agriculture et de la transformation des produits agricoles et dans certaines filières où les débouchés peuvent apparaître moins assurés. Cette évolution, si elle se poursuivait pourrait conduire à une perte d'identité de l'enseignement agricole. Par ailleurs, les liens privilégiés de partenariat avec le secteur professionnel agricole, tant du point de vue des orientations fixées et des objectifs à atteindre que de l'organisation et des pratiques de formation doivent être renforcés : ils le seront d'autant mieux si l'enseignement agricole se consacre prioritairement aux métiers de l'agriculture et des filières agricoles.

Il y va de son existence même d'être capable de maîtriser sa croissance, afin de préserver ses atouts unanimement reconnus.

L'enseignement agricole doit donc s'assigner pour tâche principale la formation des jeunes capables de répondre d'abord aux besoins des métiers de l'agriculture et de la filière agroalimentaire ainsi que des autres activités qui concourent au développement du secteur. Cette conception est cohérente avec la priorité donnée à la politique de l'installation des jeunes, elle-même inséparable du développement économique global du milieu rural : la diversification des productions, la valorisation des produits et services sur l'exploitation, mais aussi la mise en place des services nécessaires aux entreprises et exploitations agricoles représentent autant de facteurs clés pour l'agriculture.

Le maintien d'un tissu économique et social vivant dans le milieu rural garantit la pérennité de l'activité agricole. Dans cette perspective, les formations de services ont toute leur place dans le champ de l'enseignement agricole, avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs appropriés aux besoins du monde agricole et rural.

II- Engagements

Les établissements de l'UNREP participent à la maîtrise de la croissance des effectifs dans l'enseignement agricole : les effectifs scolarisés à la rentrée 1999 auront progressé de 7,5 % au maximum par rapport à la rentrée 1996. A cette date, ils ne devront pas dépasser 6 950 élèves.

L'adaptation des structures pédagogiques des établissements sera poursuivie : le nombre de classes à la rentrée 1999 ne dépassera pas 380.

Sans accroître nécessairement le nombre de classes existantes, le recrutement dans les secteurs production, transformation et commercialisation sera encouragé.

Une attention particulière sera portée au recrutement en 4^{ème} et 3^{ème} compte tenu de la situation démographique et de la nouvelle réglementation relative aux collèges.

Le développement des effectifs sera maîtrisé par une limitation à 32 élèves maximum par classe en BEPA1 services aux personnes.

Pour les BEPA1 activités hippiques, l'évolution des effectifs sera suivie de façon attentive.

Les moyens dégagés serviront pour partie à compléter le dispositif de poursuite d'études des titulaires du BEPA services aux personnes vers le BTA (ou un futur baccalauréat professionnel) et à ouvrir, en cas de création avant l'échéance du présent protocole, une filière BTSA services.

III- Dispositions financières

L'évolution de la subvention de fonctionnement jusqu'à la loi de finances 2000 (rentrée 1999) se fera dans les conditions suivantes :

1- L'évolution des effectifs

Les effectifs sont comptabilisés à partir des effectifs constatés à la rentrée 1996 :

3 905 élèves pour les établissements relevant de l'article L.813-8 du Code Rural

2 538 élèves pour les établissements relevant de l'article L.813-9 du Code Rural

soit au total : 6 443 élèves

Leur évolution est limitée à 7,5 % jusqu'à la rentrée 1999, année budgétaire 2000, selon les progressions ci-dessous :

- rentrée 1997: 6 640 élèves soit plus 3 % par rapport à la rentrée 96

- rentrée 1998 : 6 810 élèves soit plus 2,5 % par rapport à la rentrée 97

- rentrée 1999: 6 950 élèves soit plus 2 % par rapport à la rentrée 98

En cas de dépassement des progressions fixées ci-dessus, l'Etat n'attribuera pas de subvention de fonctionnement par élève supplémentaire et les dispositions financières prévues au paragraphe 2.2 ne seraient pas appliquées.

2- L'évolution du financement

2.1 - Les établissements relevant de l'article L.813-8 du Code Rural

* Les dispositions prévues à l'article 12 du décret 95-481 du 27 avril 1995 sont maintenues

En francs 1993

| | 1996 | 1997 | 1998 |
|---------------|----------|----------|----------|
| Part externat | 5 193 F. | 5 837 F. | 6 482 F. |

L'évolution des parts restauration et hébergement prévues au protocole du 2 mai 1995 était la suivante :

| | 1997 | 1998 |
|-------------------|----------|----------|
| Part restauration | 1 328 F. | 1 328 F. |
| Part hébergement | 3 539 F. | 4 022 F. |

* Les valeurs de référence pour l'élève demi-pensionnaire et pour l'élève interne convenues dans le protocole signé par le ministre de l'agriculture et les Présidents du CNEAP et de L'UNREP le 2 mai 1995 sont maintenues, le cadencement de leur programmation étant révisé selon le tableau ci-après jusqu'à l'exercice budgétaire 2000.

Evolution de chacune des parts en Francs 1997

| Francs 97 | montant en 1997 | montant en 1998 | montant en 1999 | montant en 2000 |
|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part externat | 6 136 F. | 6 815 F. | 6 815 F. | 6 815 F. |
| Part restauration | 838F. | 1 024 F. | 1 210 F. | 1 396 F. |
| Part hébergement | 3 237 F. | 3 567 F. | 3 997 F. | 4 228F. |

Evolution des valeurs des subventions en Francs 1997

| Francs 97 | montant en 1997 | montant en 1998 | montant en 1999 | montant en 2000 |
|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Externe | 6 136 F. | 6 815 F. | 6 815 F. | 6 815 F. |
| Demi-pensionnaire | 6 974 F. | 7 839 F. | 8 025 F. | 8 211 F. |
| Interne | 10211F. | 11 406 F. | 12 022 F. | 12 439 F. |

* Jusqu'en l'an 2000, les trois parts de la subvention de fonctionnement sont actualisées de manière forfaitaire du taux d'évolution de la valeur annuelle moyenne du point d'indice de la fonction publique constatée en 1997 pour l'actualisation 1998, constatée en 1998 pour l'actualisation 1999 et constatée en 1999 pour l'année budgétaire 2000.

2.2 - Les établissements relevant de l'article L.813-9 du Code Rural

L'évolution de la subvention de fonctionnement résulte de la réactualisation des indices paramètres qui entrent dans la détermination du coût du poste du formateur. Pour 1998, ces indices seront fixés à 417 pour le cycle court et à 443 pour le cycle long.

Pour chacune des années d'application du protocole les indices seront revalorisés par référence au coût moyen pour l'Etat des postes correspondants des enseignants contractuels des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du Code Rural.

A Paris, le 26 février 1997

Avec le Ministre de l'agriculture de la pêche et de l'alimentation
Philippe VASSEUR

Le Président de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion
Brice POURCHET

ANNEXE

La situation à la rentrée 1996 dans les établissements de l'UNREP

L'UNREP regroupe 50 établissements à la rentrée 1996. 19 fonctionnent à temps plein (Art L-813-8 du Code Rural). 31 fonctionnent selon un rythme approprié (Art L-813-9 du Code Rural). Le dispositif d'enseignement agricole fédéré au sein de l'UNREP présente des spécificités :

- La présence d'un nombre important d'établissements de petite taille à caractère social (21 sur 50) principalement axés sur les domaines de l'horticulture et de l'aménagement paysager.
- Une implantation régionale hétérogène.
- Une orientation traditionnelle des établissements sur les secteurs horticoles, aménagement, machinisme agricole, activités hippiques et services aux personnes.

Effectifs globaux

1992/1993 5 892 élèves dont 3 619 dans les établissements à temps plein
2 273 dans les établissements à rythme approprié
1996/1997 6 443 élèves dont 3 905 dans les établissements à temps plein
2 538 dans les établissements à rythme approprié

La progression des effectifs dans les établissements de l'UNREP a représenté 0,6 % à la rentrée 1995 et 2,8 % à la rentrée 1996.

Les établissements

1992/1993 59 établissements avec une moyenne de 100 élèves par établissement
1996/1997 50 établissements avec une moyenne de 121 élèves par établissement

Les classes

1992/1993 346 classes (ou formations) avec une moyenne de 19 élèves par classe
1996/1997 363 classes (ou formations) avec une moyenne de 23,3 élèves par classe

Répartition des effectifs

Entre formations générales et professionnelles

| | Formations générales | | Formations professionnelles | |
|-----------|----------------------|--------|-----------------------------|--------|
| 1992/1993 | 2155 | 36,6 % | 3737 | 63,4 % |
| 1996/1997 | 2251 | 35,0 % | 4192 | 65,0 % |

Répartition des formations professionnelles et technologiques par secteur

| | Secteur production | Secteur aménagement | Secteur transformation | Secteur commercialisation | Secteur services aux entreprises | Secteur services aux personnes |
|-----------|--------------------|---------------------|------------------------|---------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| 1992/1993 | 1 765 | 866 | 169 | 356 | 158 | 423 |
| 1996/1997 | 1 348 | 1 624 | 173 | 251 | 129 | 667 |